



Administration générale

ARRETE 2023-026- AP

OBJET: DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR LAURENT NIVELLE, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 relatif aux indemnités de fonction dans le cadre des conditions d'exercice des mandats des membres du conseil ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-058 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et la délibération n° 2020-063 DC en date du 23 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-064 DC en date du 23 juillet 2020 arrêtant la composition du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur Laurent NIVELLE membre du Bureau ;

Vu l'arrêté n°2020-086 AP du 20 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent NIVELLE ;

Vu la délibération n°2023-055-DC en date du 11 mai 2023 portant élection de Madame Béatrice BERTRAND en tant que 10^{ème} vice-présidente ;

Vu l'arrêté n°2023-022-AP donnant délégation de fonction et de signature à Madame Béatrice BERTRAND 10^{ème} vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1^{er} : DELEGATION DE SIGNATURE

L'article 3 de l'arrêté 2020-086-AP du 27 août 2020 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent NIVELLE, Madame Béatrice BERTRAND, vice-présidente chargée de l'aménagement du territoire et de l'habitat reçoit délégation de fonction et de signature pour le domaine relevant de la délégation attribuée à Monsieur Laurent NIVELLE.

Article 2

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 3

Article 3

Au titre des mesures de publicité, le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- notifié à Monsieur Laurent NIVELLE, membre du Bureau, conseiller délégué
- Affiché au lieu habituel d'affichage légal au siège de la communauté d'agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le 23 MAI 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Matière de l'acte	5 Institution et vie politique	5.4 Délégation de fonction – 5.4.1 délégations permanentes
-------------------	--------------------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »